



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Jeudi 16 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Ratisbonne, ce 1 Mai. — Le prince Constantin de Salm-Salm, a fait remettre le 26 avril, à la dictature de la diète, un mémoire dans lequel il se plaint amèrement de la nation française, qui, dit-il, lui a fait une nouvelle spoliation de la moitié de ses revenus ; il demande qu'à la paix future, le corps germanique le souvienne pour lui procurer l'indemnité qui lui est due, et de faire échanger sa principauté contre d'autres possessions françaises qui lui seroient plus convenables.

De Francfort, ce 4 Mars. — En passant par Francfort, le général Damouriez a fait une déclaration en date du 20 avril, qu'il a signée, et dont l'original est entre les mains de M. le comte de Metternich. Le contenu en est assez curieux pour être rapporté ici.

« Ayant appris qu'on avoit élevé quelques soupçons contre mes intentions, d'après une prétendue liaison qu'on suppose entre moi et *Philippe d'Orléans*, prince français, connu sous le nom d'*Egalité* ; jaloux de conserver l'estime dont je reçois journellement les preuves les plus honorables, je m'empresse de déclarer que j'ignore s'il existe réellement une faction d'*Orléans* ; que

je n'ai jamais eu de liaison avec le prince qu'on en suppose le chef, ou qui en est le prétexte ; que je ne l'ai jamais estimé, et que, depuis l'époque funeste où il a déchiré les liens du sang et manqué à toutes les loix connues, en votant criminellement la mort de l'infortuné *Louis XVI*, sur lequel il a prononcé son opinion avec une impudeur atroce, mon mépris pour lui s'est changé en une aversion légitime, qui ne me laisse que le desir de le savoir livré à la sévérité des loix.

« Quant à ses enfans, je les crois doués d'autant de vertus qu'il a de vices ; ils ont parfaitement servi leur patrie dans les armées que je commandois, sans jamais montrer d'ambition. J'ai une grande amitié pour l'aîné, fondée sur l'estime la mieux méritée ; je crois être sûr que, bien loin d'aspirer à monter sur le trône de France, il fuit au bout de l'Univers, plutôt que de s'y voir forcé. Au reste, je déclare que si, d'après les crimes de son père, ou par les atroces résultats des factieux et des anarchistes, il se trouvoit dans le cas de balancer entre les vertus qu'il a montrées jusqu'à présent, et la bassesse de l'affreuse catastrophe qui a mis en deuil la partie saine de la nation et toute l'Europe, et qu'alors l'ambition l'aveuglât au

point d'aspirer jamais à la couronne, je lui vouerois une haine éternelle, et j'aurois pour lui le même mépris que je porte à son père ».

F R A N C E.

De Nismes le 8 mai. — Des anarchistes ont osé provoquer à l'assassinat dans la société populaire de Nismes, et avoient soutenu que le peuple ne pouvoit être heureux sans couper les têtes des Brissotins. L'accusateur public a fait saisir ces brigands, dignes disciples de Marat, et il nous fait espérer qu'ils ne seront pas aussi heureux que leur maître.

De Moulins. Il paroît que les proconsuls nationaux ont arrêté les journaux à Moulins comme à Tours. Les municipaux, fideles exécuteurs des volontés de ces despotes d'un jour, se font apporter les paquets des postes (dit le coopérateur de Carra, et ils brûlent les papiers périodiques devant la table des droits de l'homme. Cet assassinat matériel des droits sacrés des opinions, n'excite donc, continue-t-il, aucune réclamation de la part des citoyens de Moulins; et cependant, plongés dans la vile abjection du despotisme, ils se croient républicains comme Brutus, et libres comme Caton. Lorsque le brûle-raison Séguier faisoit incendier un *Mercur*, au moins n'étoit-il pas aussi stupidement bête que les municipes de Moulins, car il espéroit au moins empêcher la publication du livre proscrit, au lieu que le petit autodafé des brûleurs à écharpe, n'empêche pas la circulation des feuilles et journaux dans tout le reste de la république. . . . *Ridicules ignorans*, croyez-vous qu'en exerçant ce petit despotisme dans le petit enclave municipal de votre petite Souveraineté; croyez-vous, dis-je, qu'on ne trouvera pas consigné dans les Annales patriotiques et dans tous les autres journaux, le brevet de votre sottise et de votre turpitude. . . . Vous ressemblez assez à la lourde Autriche, qui, lorsqu'elle a caché sa tête dans un tron, s' imagine que tout le reste de son corps est hors des atteintes. . . . Quelle pitié! et l'on ne fouetteroit pas des verges du ridicule, et l'on ne marquerait pas du fer de la honte ces *roulélets sans culottes!* Et l'on veut qu'on ne conspue point ces solivaux constitués, lorsque ces hermaphrodites se permettent d'enfreindre les plus saintes loix, et croassent des ar-

rétés qui défendent à l'oiseau de prendre son essort, et au poisson de fendre les eaux. Où sont donc les oreilles de Midas, que je les attache à ces Arcadiens, en attendant que la verge de la loi les frappe comme ils le méritent.

De Versillac. — Jean-Baptiste Blanchard, curé d'Azétable, district de la Souteraîne, département de la Creuse, s'est présenté à sa municipalité avec sa servante, et a requis la municipalité de publier ses bancs qu'il a lui-même dicté et écrit de sa main. La municipalité ou l'officier public a refusé: il a requis acte du refus de la municipalité, qu'elle ne lui a pas voulu accorder. Mécontent de cette désobéissance à la loi, il a lui-même annoncé au prône de sa messe, que malgré son envie d'exécuter la loi qui permet aux prêtres de se marier, il voyoit la municipalité la première à la transgresser, mais qu'il se marieroit malgré le vœu de la municipalité. Est-ce parce qu'il se marie avec sa servante qui est une fille qui n'est pas riche, et qui, disent-ils, a eu trop de fréquentations particulières avec lui; mais cette amitié ne doit nullement occasionner le refus de la municipalité. Puisque les municipalités se donnent les airs de despotiser leurs concitoyens, et qu'il n'existe pas d'autorité qui réprime leur tyrannie, il faut au-moins les fouetter de la verge de l'opinion publique; c'est pourquoi je vous prie de consigner ce fait dans votre journal.

Brioude, le 30 Avril. — L'évêque du département de la haute Loire, considérant, d'après l'expérience de plusieurs siècles, qu'il est beaucoup plus commode de s'isoler de la société, que d'avoir à remplir les devoirs de père de famille, que les ecclésiastiques ont bien su jusqu'à ce jour trouver le secret de se passer d'épouses, avisera aux moyens de repaier le scandale donné aux fidèles par le citoyen Gueffier-Longpré, curé de Saint-Julien, à Brioude, en accordant la bénédiction nuptiale au citoyen Grenier, constitué dans les ordres sacrés. Ledit évêque prendra les mesures nécessaires pour qu'un curé ne s'avise plus désormais de faire bonnement son devoir de citoyen, en secondant la lettre et l'esprit des décrets. Le saint évêque fulmine contre le divorce; il veut priver des sacremens les divorcés qui se remarieroient: il

ête très à propos le citoyen *Naaman*, le citoyen prophète *Elisée*, etc. etc.

Tel est l'esprit des capucinades inciviques contenues dans deux lettres écrites au citoyen *Guffier-Longpré*, curé de Brioude, et ce qui vaut mieux, bon citoyen. Vous êtes prié, citoyen, d'insérer le présent avis dans votre journal, et ce pour l'édification des fidèles.

De Landau, 7 mai. — Hier, à six heures du matin, le canon se fit entendre du côté de Reinzabera, et cela dura jusqu'à sept heures du soir, sans presque discontinuer. Les avis qui arrivèrent dans la journée, étoient plus satisfaisans les uns que les autres, et furent confirmés le soir par des ordonnances qui venoient du lieu de l'action. Un témoin oculaire a assuré avoir vu de ses yeux plus de trente chariots chargés d'ennemis tués. Nous avons fait plusieurs prisonniers et pris environ 150 bœufs.

Cette déroute des ennemis ne les a pas empêchés d'envoyer encore, hier au soir, un trompette à Landau, pour sommer de nouveau cette place de se rendre. Le franc et loyal général *Gillor* s'est empressé de lire à la parade la sommation reçue du général prussien, dans laquelle celui-ci l'exhorte à rendre la ville à son gracieux maître le roi de Prusse, qui se rendra, ajoute-t-il, médiateur, pour arrêter les troubles qui désolent le plus beau royaume du monde: il assure que son maître n'a rien tant à cœur que le bonheur des français. Enfin, c'est une longue jérémiades, qu'il faut être fou ou ivre d'adresser à des Français.

La réponse de notre brave général est d'un tout autre style. C'est un républicain qui parle. Il dit au général ennemi, qu'il faut être bien hardi pour faire de pareilles propositions, et le charge d'assurer son gracieux, son paternel, son meilleur roi (ce sont les titres contenus dans la sommation) qu'il ne rendra la ville que lorsqu'il n'y aura plus pierre sur pierre, et que ses remparts seront renversés. La sommation étoit signée *Zekely*, général d'avant-garde.

Paris. Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a pris hier l'arrêté qui suit :

1°. Jeudi matin, il sera tenu dans la salle de l'Évêché, une assemblée composée de 48 présidens des sections, des 48 commissaires

des comités révolutionnaires, des membres du conseil-général de la commune et de ceux du conseil-général du département de Paris.

2°. Dans cette assemblée, les commissaires des comités révolutionnaires déposeront sur le bureau. les listes des habitans de leurs sections, jouissant de la plus grande fortune, avec la note par aperçu de leurs revenus.

3°. Ces listes seront discutées dans cette assemblée générale, et ensuite il sera statué sur la somme que chaque citoyen désigné sera obligé de fournir dans l'emprunt forcé,

4°. Ces listes arrêtées par l'assemblée générale seront remises aux 48 comités révolutionnaires.

5°. Le lendemain ces comités révolutionnaires expédieront les réquisitions, conformément au mode contenu dans l'arrêté du 5 de ce mois.

6°. Les payemens seront faits entre les mains du trésorier de chaque section, qui sera tenu de les verser dans les 24 heures, dans la caisse du trésorier de la commune, représentant les états de recettes, signés par les citoyens qui auront obtempéré à la réquisition et certifiés véritables.

7°. Les trésoriers des sections remettront aux citoyens les moins fortunés, les petites sommes qui en ont été indument exigées.

8°. Les sections remettront aux volontaires les sommes qui leur ont été promises, qui seront reprises, autant que de besoin, sur le produit de l'emprunt forcé.

§ *Chaumet*, dans l'une des précédentes séances de la commune a annoncé qu'il tient du commandant général de Nevers, présent, qu'entre autres excellens moyens de *salut public* employés par le département de la Nièvre est celui-ci : — « *A Nevers on a arrêté tous les gens suspects, les ex-nobles, les richards égoïstes, eux, leurs femmes, leurs enfans; après les avoir promenés dans la ville et leur avoir fait faire amende honorable, on les a jetés dans les caves des Carmes, et l'on a braqué les canons aux soupiraux. Dans cet endroit ténébreux, la plus parfaite égalité règne entre les riches et ceux qui ne le sont pas.* » — De cette mesure fort applaudie par *Chaumet*, il conclut qu'il est tems de mettre à l'ordre du jour des moyens semblables de *salut public*.

§ Des nouvelles affligeantes se sont répandues

aujourd'hui venant du midi. On assure que le camp de St-Jean-Pied-de-port a été surpris et enlevé. L'artillerie, les munitions, huit-cent bœufs, tout a été la proie de l'ennemi; plus de 4000 citoyens ont succombé. Le ci-devant pays de Roussillon est également occupé par les Espagnols, commandés par Ricardon, qui a trouvé le moyen de les faire passer au dessus de Bellegarde et d'investir Perpignan. On évalue les forces ennemies dans cette partie à 35,000 hommes. Bordeaux est menacé par la famine; les vaisseaux Anglais infectent ses côtes. Les Espagnols occupent tout le pays de Saulx, et l'on va jusqu'à dire que Bayonne est au pouvoir de l'ennemi. Ces nouvelles demandent confirmation.

§ Tandis que quelques troupes à préjugés ne veulent point de prêtres mariés, le corps électoral de Paris vient de nommer à la cure de Saint-Augustin, l'abbé Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite prêtre marié et père de famille.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrède)

Suite de la séance du Mardi, 14 Mai.

Un curé de Verdelette, district de Billom, demande la permission de marcher aux armées et de donner 100 livres par an, tant que durera la guerre. (très-applaudi.)

Le général Labourdonnaye écrit à la convention que les communications entre Nantes et les Sables, sont rétablies. On renvoie par-devant le comité, sur l'accusation portée contre lui par Bourdon de l'Oise.

Une députation de Bordeaux vient hautement prendre la défense de ses mandataires; et l'on décrète que sous huitaine, le comité rendra compte de la situation actuelle de Paris, et des moyens de déjouer les complots.

On décrète que les propriétés françaises des princes Allemands qui n'ont pas protesté contre

le *corchisum* de la diète de Ratisbonne appartiennent à la république.

Sur les déclamations continuelles que les députés de trois législatures, se sont enrichis, on demande, que chaque député rende compte de sa fortune actuelle, sans statuer sur ce mode de ce compte. On décrète en principe que tous les représentans du peuple sont comptables à chaque instant de leur fortune à la nation.

On excepte du recrutement tous les employés, commis et ouvriers attachés dans les manufactures d'armes, de la marine et fonderies de canon.

Séance du mercredi 15 Mai.

Les représentans du peuple, à l'armée de la Vendée, envoient des renseignemens sur le compte de Guétinot, qui sont en sa faveur. Les généraux de l'armée catholiques et royale l'ont relâché sur sa parole d'honneur.

Rapport sur les troubles de Lyon. Les jacobins de cette ville y ont érigé un tribunal révolutionnaire, qui sacrifie tous les citoyens à leurs vengeances. 1400 prisonniers qu'ils ont faits, sont près d'être envoyés à la mort. Ils ont levé une armée de cinq mille hommes, qu'ils ont soudoyé avec 5 millions levés sur les riches.

Décret qui casse ce tribunal révolutionnaire, fait défense aux membres de ce tribunal d'exercer ses fonctions sous peine de mort. Les citoyens autorisés à repousser la force par la force. Ordre aux cinq mille hommes de n'agir que d'après les autorités constituées. Le décret expédié par des couriers extraordinaires.

On reprend la discussion sur la constitution.

La division territoriale actuelle par départemens sera-t-elle conservée? Après plusieurs débats, on décrète:

La division actuelle du territoire français est conservée; néanmoins le corps législatif pourra changer ou rectifier les limites des départemens.

On trouvera à Paris au bureau de ce journal, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois. 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.